

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

2/4 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la réforme de son Contrat Local de Sécurité (CLS) qui avait été établi et mis en place en 2000, la ville de Mons en Barœul a mené, durant l'année 2013, un travail de diagnostic, de réflexion et d'analyse, en concertation avec l'ensemble des acteurs partenaires du territoire en matière de prévention de la délinquance et de sécurité (bailleurs sociaux, Police Nationale, représentants de quartiers, travailleurs sociaux, représentants des établissements scolaires et des services de l'Education Nationale, Conseil Général, société en charge des transports en commun sur le territoire de la Métropole et les services du Ministère de la Justice).

Cette démarche partenariale et concertée a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014-2016, document de référence et d'orientation.

La mise en œuvre de cette stratégie et de sa déclinaison en « fiches action » nécessite le recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance. Il apparaît en effet qu'au-delà des interventions des différents acteurs agissant dans le domaine de la prévention et de sécurité, une valeur ajoutée significative peut être obtenue en améliorant le partage d'informations, les coordinations, le suivi et l'évaluation des différentes initiatives en la matière.

En outre, le coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance contribuera au bon fonctionnement de l'assemblée plénière du CLSPD, de la cellule de veille et des groupes de travail thématiques comme la cellule de prévention sociale.

Il sera donc également chargé d'assurer le suivi administratif et le secrétariat du CLSPD, de contribuer à la mise en œuvre des différentes actions inscrites dans la STSPD. Il en assurera enfin l'évaluation et en rendra compte auprès de chaque partenaire.

Les missions du coordonnateur sont donc de :

- contribuer au maintien et au développement des liens entre les membres du CLSPD et leurs partenaires,
- favoriser les effets de synergie en matière d'interventions publiques dans le domaine de la prévention et de la sécurité,

- apporter une aide technique aux porteurs de projets pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions municipales,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions,
- assurer le suivi administratif et financier,
- assurer la coordination et les liens entre l'action municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et les autres actions et thématiques municipales (action sociale, GUP, insertion, réussite éducative...).

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- solliciter une subvention pour le financement de ce poste auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.